

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE  
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 17 juin 2008 portant délégation de signature au chargé de la communication externe (Anah)**

NOR : *MLVU0821011S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'Anah, à compter du 19 septembre 2007 ;  
Vu la décision du 7 mai 2008 nommant Gloubokii (Xavier) chargé de la communication externe auprès de la directrice de la communication, à compter du 16 juin 2008,  
Décide :

Article unique

En l'absence de la directrice de la communication, délégation est donnée à Gloubokii (Xavier) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

- les notes de présentation des propositions d'engagement financier accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur administratif et financier ;
- les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
- les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 Euro HT (16 000 Euro TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes ;
- les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro HT (4 784 Euro TTC), après visa du directeur administratif et financier ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité de la directrice de la communication et les états de frais correspondants.

Fait à Paris, le 17 juin 2008.

Lu et accepté

*Le chargé de communication externe,*  
X. Gloubokii

*La directrice générale de*  
*l'Anah,*  
S. Baïetto-Beysson